

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°022****ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement parking BARBERO et PARVIS DU MOULIN DE LA TOUR  
A l'occasion de l'exposition « JEAN PROUVÉ, ARCHITECTURE D'URGENCE ET MOBILIER SCOLAIRE »  
Du dimanche 17 mars 2024 au mardi 23 avril 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'exposition « JEAN PROUVÉ, ARCHITECTURE D'URGENCE ET MOBILIER SCOLAIRE » qui a lieu du lundi 22 mars 2024 au samedi 20 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de parking sont réservées du dimanche 17 mars 2024 à 12h00 au lundi 18 mars 2024 à 12h00, sur le parking BARBERO sise RDN7 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi 18 mars 2024 à 07h00 au mardi 23 avril 2024 à 20h00 sur le parvis du Moulin de la Tour, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

18 MARS 2024

LE MUY, le 12 mars 2024

Le Maire,

*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

